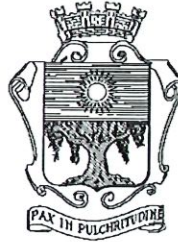


AR Prefecture

006-210600110-20260402-020426_12-DE
Reçu le 09/04/2026



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 12 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET COMMISSION DE DELEGATION
DE SERVICE PUBLIC – ELECTION DES MEMBRES – FIXATION DES
CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES

Séance Publique Ordinaire du 2 AVRIL 2026
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Françoise SANCHINI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Arzu-Marie BAS, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Michèle VERDRU, M. André RIOLI, M. Jean-Elie PUCCI, M. Jean-Baptiste BARILI, M. Michel LOBACCARO, Mme Sandrine BERTRAND, Mme Virginie LAMY, Mme Carolle LEBRUN, M. Hervé LAUBERTIE, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, Mme Nadia BONADEO, M. Adrien GUILLOT, M. Sébastien BROUCHET, Mme Manon CAISSON-STIVAL.

PROCURATIONS : Mme Martine OLLIVIER à M. Guy PUJALTE.

QUORUM : 14
PRESENTS : 26
VOTANTS : 27

Secrétaire : Mme Manon CAISSON-STIVAL

Date de convocation de séance : 26 mars 2026

AR Prefecture

006-210600110-20260402-020426_12-DE
Reçu le 09/04/2026



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

XII – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – ELECTION DES MEMBRES – FIXATION DES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES

Monsieur Roger ROUX, Maire, s'adresse à ses collègues en ces termes :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1414-2 et L1411-5, L.2121-21, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 (CGCT),

Vu le code de la commande publique,

Considérant que le conseil municipal a été renouvelé à la suite du scrutin électoral du 15 mars 2026,

Considérant qu'il y a lieu, avant de pouvoir procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, de fixer au préalable les conditions de dépôt des listes,

Considérant que les modalités de désignation de la commission d'appel d'offres (CAO) et de la Commission de délégation de service public (CDSP) sont régies par le même texte, à savoir l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'article L1411-5 du CGCT précité stipule que lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative ainsi qu'un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public,

Considérant que les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir et qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,

AR Prefecture

006-210600110-20260402-020426_12-DE
Reçu le 09/04/2026



Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

Considérant qu'il convient à la présente assemblée délibérante de constituer la Commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat et de fixer les conditions de dépôt des listes,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,

- APPROUVE, pour la commission d'appel d'offres et pour la commission de délégation de service public, les conditions de dépôts des listes comme suit :

- Les listes seront déposées auprès de Monsieur le Maire avant l'examen de l'affaire relative à l'élection,
- Chaque liste doit comprendre au maximum cinq (5) membres titulaires et cinq (5) suppléants. Les listes peuvent néanmoins comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir,
- Chaque liste devra indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et suppléants,
- En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,
- Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire,

- DIT que les élections des membres titulaires et des membres suppléants de chaque commission auront lieu au scrutin secret, à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents liés à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX



AR Prefecture

006-210600110-20260402-020426_12-DE
Reçu le 09/04/2026

